

**Objet : Approbation du tableau des  
voies communales et de sa  
cartographie**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
13 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
13 septembre 2023

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 05  
Votants : 24

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Valérie RAVAUX, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Alexandre RUIZ, Catherine VALLIN, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Catherine VIGNON,

Myriam COLLET donne pouvoir à Marcel BABAD,

Laurent GOUDARD donne pouvoir à Emmanuel MARPAUX,

Murielle STOUFF donne pouvoir à Eric LARDENOIS,

Mylène GRECO-BOYER donne pouvoir à M. Pascal GONALONS

**Absents excusés :**

Loredana MARION, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN

**Secrétaire de Séance :** Cécile BAUDOUX

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

**VU** la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal et du Maire. Leur entretien constitue une dépense obligatoire pour les communes, en application des dispositions de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter cette administration, il est nécessaire de disposer d'un tableau recensant l'ensemble des voies communales et leurs caractéristiques (linéaire, localisation et approche technique). Le tableau est complété par un plan localisant très précisément les voies.

Un travail de recensement a été effectué par un géomètre mandaté par la commune en collaboration avec le directeur des services techniques en 2008.

Une mise à jour du tableau et du plan en lien pourra être réalisée pour tenir compte des évolutions prévues par les articles L 111-1, L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière : création d'une nouvelle voie, modification du linéaire et modification de l'appellation ou des caractéristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 24  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

- **PRONONCE** le classement des voies énumérées dans le tableau des voies communales avec les caractéristiques décrites
- **APPROUVE** le tableau et le plan des voies communales

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20230919- 20230919DE09-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 26/10/2023</p>	<p>et de sa publication 26/10/2023</p>
---	--	--